



## Question sur une dette bancaire à régler sous huitaine

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Depuis quelques années ma banque me réclame une dette de l'époque où j'étais mariée et co-emprunteuse d'un crédit mobilier.

Au divorce un plan de surendettement a été établi et j'avais à ma charge le remboursement mensuellement d'une petite partie des mensualités jusqu'à l'année dernière ou mon avocat m'a conseillé de stopper les paiements dans l'attente de recevoir une injonction de payer par le tribunal.

Aujourd'hui la banque me demande un paiement immédiat de la dette restant à courir soit 12 000 euros. Mon avocat me conseille de ne pas payer et d'attendre les saisies sur salaires ! (je n'y tiens pas du tout!). Je ne suis plus en surendettement mais je n'ai absolument pas les moyens de trouver un tel montant sous huit jours.

J'ai contacté la banque et la personne chargée du dossier me conseille de faire une proposition de règlement amiable inférieur au capital dû. Cette personne du contentieux de la banque m'a signalé qu'étant donné l'ancienneté de la dette (15 ans) le paiement d'une somme inférieure à la dette serait acceptée et épongerait totalement celle-ci.

Ma question est donc de savoir ce qu'il se fait dans une telle situation, quel montant minimum leur proposer pour garantir à 100% l'acceptation et l'épurement de ma dette sans pour autant me mettre dans une situation plus que difficile.

Je vous remercie des éléments de réponses que vous pourrez m'apporter.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Aujourd'hui la banque me demande un paiement immédiat de la dette restant à courir soit 12 000 euros. Mon avocat me conseille de ne pas payer et d'attendre les saisies sur salaires ! (je n'y tiens pas du tout!). Je ne suis plus en surendettement mais je n'ai absolument pas les moyens de trouver un tel montant sous huit jours.

J'ai contacté la banque et la personne chargée du dossier me conseille de faire une proposition de règlement amiable inférieur au capital dû. Cette personne du contentieux de la banque m'a signalé qu'étant donné l'ancienneté de la dette (15 ans) le paiement d'une somme inférieure à la dette serait acceptée et épongerait totalement celle-ci.

Ma question est donc de savoir ce qu'il se fait dans une telle situation, quel montant minimum leur proposer pour garantir à 100% l'acceptation et l'épurement de ma dette sans pour autant me mettre dans une situation plus que difficile.

Pourquoi votre avocat vous a-t-il conseillé de ne pas payer? il y a quelque chose qui m'échappe.

S'agissant de la somme, contrairement à ce que vous a conseillé là encore cette personne du contentieux, il n'y a absolument pas de règle et si cette personne connaissait réellement les positions de sa banque, alors elle n'aurait pas hésité à vous donner un chiffre.

Un tel chiffre se négocie et en la matière il n'y a rien de mieux que l'oralité. Les propositions écrites prennent du temps,

laissent des traces, bref, tout ce qui n'est pas de bon ton dans une négociation.

La meilleure chose à faire est de prendre rendez vous avec un responsable de votre banque (idéalement le directeur) et de mettre les choses à plat en lui expliquant pourquoi vous aviez arrêté les paiements, et votre souhait quant à l'évolution du dossier à savoir reprendre les mensualité ou bien verser un capital. Dans ce dernier cas, vous aurez du mal à mon avis à négocier plus de 15% du capital restant du.

Très cordialement.